



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CANTON DE DOURDAN

## COMMUNE DE SERMAISE

### COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

#### **L'an deux mil seize, le vingt deux novembre à 20h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 16 novembre 2016

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal JAVOURET, Maire, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Adjoint, Nicole DARTEVELLE, Jean-Pierre GRANJEAN, Claude DELAFRAYE, Jean-François MILARD, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Philippe HELY, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER et Nathalie POCHE, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Isabelle DAVIOT, pouvoir à Madame Monique BEAUMONT, Monsieur Jérôme SUYS, pouvoir à Monsieur Franck CHEVALLIER.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Jean-François MILARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire souhaite insérer un point à l'ordre du jour : élection des délégués représentant la commune au nouveau syndicat d'eau potable. Cet ajout est approuvé à la majorité.

## **1-Subvention à l'Amicale des Directeurs Généraux et Secrétaires de Mairie du Sud Yvelines et de ses environs**

Monsieur le Maire présente cette Amicale créée il y a peu de temps afin de tisser du lien et un réseau d'entraide entre les DGS et les Secrétaires de Mairie des communes du Sud Yvelines et des communes de l'Essonne limitrophes.

Le montant est de 50,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ACCORDE** une subvention de 50,00 (cinquante) euros pour l'année 2016 à l'Amicale des Directeurs Généraux et Secrétaires de Mairie du Sud Yvelines et de ses Environs pour l'année 2016.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## **2- Approbation du contrat de prestations de services pour la capture, la prise en charge des animaux errants, blessés et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, le transport des animaux et la gestion de la fourrière animale, avec la société SACPA**

Monsieur le Maire présente l'objet du dit contrat et rappelle que la commune doit obligatoirement se doter d'un service de fourrière ou le cas échéant, adhérer à une structure règlementaire.

La commune avait déjà signé auparavant un contrat avec la société SACPA pour ce service. Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2016, il convient de le renouveler pour une durée maximale de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le coût du service est forfaitaire et s'élève à 0,0676 € HT par an et par habitant avec une clause de variation indiquée à l'article 7 du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le contrat de prestations de services proposé par la société SACPA pour la capture, la prise en charge des animaux errants, blessés et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, le transport des animaux et la gestion de la fourrière animale, pour une durée maximale de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit contrat avec la société SACPA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **3- Déclassement d'une partie du chemin rural n°33 après présentation et approbation des conclusions de l'enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 septembre 2016, il a été décidé de lancer une enquête publique concernant le projet de déclassement d'une partie du chemin rural n°33 (voir plan joint), afin de pouvoir ensuite procéder aux travaux de réouverture de la mare à la Folle.

La désignation du Commissaire Enquêteur et l'ouverture de l'enquête publique ont fait l'objet de l'arrêté n°2016-1-59 en date du 27 septembre 2016. Monsieur Yannick HAMOIGNON a été désigné Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique s'est officiellement tenue du jeudi 13 octobre 2016 au jeudi 27 octobre 2016 inclus.

Le registre d'enquête publique a été tenu à disposition du public en Mairie de Sermaise pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a tenu une permanence en Mairie de Sermaise le jeudi 27 octobre 2016 de 16h00 à 18h00.

Un affichage « avis d'enquête publique » a été fait sur tous les panneaux officiels de la commune 15 jours avant et pendant toute la durée légale de l'enquête publique.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu ses conclusions à la date du 29 octobre 2016. Il a émis un avis favorable au projet de déclassement d'une partie du chemin rural n°33.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conclusions de l'enquête publique et d'autoriser le déclassement de la partie du chemin rural concerné.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin rural n°33.

**AUTORISE** le déclassement de cette partie du chemin rural n°33 (voir plan joint).

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

### **4- Approbation de la notice de présentation et du règlement du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 12 octobre 2016, Madame la Préfète de l'Essonne nous demande d'émettre avis sur la notice de présentation et le règlement du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille.

Il explique que la démarche de mise en compatibilité du PPRi avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) a nécessité la modification de la notice de présentation et du Règlement du PPRi.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2009-DDT-SE n°629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du PPRi des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille,  
**VU** la notice de présentation et le règlement du Plan de Prévention des Risques inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la notice de présentation et le règlement du Plan de Prévention des Risques inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## **6- Elections des délégués représentant la commune au sein du nouveau syndicat d'eau potable**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

**VU** l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-158 du 29 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

**VU** l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-275 du 27 avril 2016 portant projet de fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,

**VU** les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune de SERMAISE est actuellement adhérente au Syndicat de Lavenelle et qu'elle est donc concernée par ce projet de fusion,

**CONSIDERANT** que la fusion des 4 syndicats d'eau potable conduira à la constitution au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une nouvelle entité (les anciens syndicats étant dissous) et que dès lors il convient d'élire de nouveaux représentants de la commune au sein du nouveau syndicat,

**CONSIDERANT** que la commune sera représentée au sein du nouveau syndicat, comme prévu par le droit commun, par 2 délégués titulaires,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 délégués,

**CONSIDERANT** que les candidats suivants se sont déclarés pour la fonction de délégué de la commune au sein du nouveau syndicat qui sera institué le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Pascal JAVOURET
- Jean VERGNAUD
- Philippe HELY
- Franck CHEVALLIER

## Election des délégués :

1<sup>er</sup> tour :

Nombre de bulletins : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Ont obtenu des voix :

- Pascal JAVOURET : 10 voix
- Jean VERGNAUD : 10 voix
- Franck CHEVALLIER : 10 voix
- Philippe HELY : 8 voix

2<sup>nd</sup> tour :

Nombre de bulletins : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Ont obtenu des voix :

- Pascal JAVOURET : 18 voix
- Jean VERGNAUD : 10 voix
- Franck CHEVALLIER : 10 voix

2 élus ayant un nombre de voix égale, le plus âgé remporte le scrutin : M. Jean VERGNAUD.

Néanmoins, ce dernier préfère se désister. M. Franck CHEVALLIER est donc désigné.

## Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret.

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**ELIT** Pascal JAVOURET et Franck CHEVALLIER en tant que délégués représentant la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au sein du nouveau syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy.

### **Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

## **7- Questions diverses**

- M. GRANJEAN fait part de remarques d'habitants de Sermaise, qui se plaignent de l'entretien insuffisant des talus et du ramassage des feuilles.  
M. le Maire répond que le taux d'absentéisme dans les services techniques est très important, par rapport au service administratif et par rapport à la moyenne des autres communes similaires. Il y a donc un manque de main d'œuvre. Il faut faire autant de travail avec moins de personnel. Ce n'est pas simple.  
Il ajoute de plus que le plan « zéro phyto » auquel la commune s'est engagée depuis plusieurs années génère automatiquement plus de travail (le désherbage doit être manuel et donc, plus fréquent. Les parties pavées sont également plus difficiles à désherber).

Enfin, il indique que l'achat d'une machine de désherbage à vapeur est à l'étude, mais le matériel est assez cher (environ 30 000 €), l'achat doit donc être envisagé à plusieurs communes. Il faut trouver une commune proche qui aurait le même besoin.

➤ Point PLU : Mme LACOSTE informe le Conseil Municipal que suite à la réunion avec les personnes publiques associées du 28 octobre, une réunion a été organisée avec les services de l'Etat le 8 novembre afin d'approfondir les demandes et remarques de ces services.

La DDT estime que le taux de densification du centre bourg n'est pas conforme au SDRIF qui demande 15% dans cette zone. Il nous est par conséquent demandé, soit de revoir ce taux de densification avec une meilleure mise en avant des dents creuses et un règlement permettant plus de densification, soit d'expliquer plus clairement pourquoi nous ne pouvons arriver à ce chiffre sur la zone urbaine du centre bourg. D'autre part, certaines zones qui avaient été considérées par la commission comme de la densification sont pour les services de l'Etat de la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Par conséquent la commission PLU va revoir cette partie densification et le Conseil devra se débattre du PPAD début 2017.

➤ M. VERGNAUD répond à des demandes de précisions concernant le ravalement de la maison des associations :

- Pour la teinte, il confirme que cette teinte ne nous convient pas et que nous avons demandé une teinte similaire à celle de l'église. Le ravalement a été fait très vite et il ne lui a pas été possible d'intervenir assez rapidement. Il précise également que l'entreprise Gillard n'a pas fait d'échantillon alors que cette possibilité était notée dans le CCTP. Nous avons donc demandé à l'entreprise de faire des échantillons de nouvelles teintes pour validation avant application.

- Il lui est demandé de repréciser les conditions du choix de l'entreprise Gillard. Il rappelle donc les conditions du MAPA, et que seules 2 entreprises ont répondu. Nous n'avons pas retenu la seconde entreprise du fait d'un niveau de prix anormalement bas et du peu de références concernant les ravalements.

**La séance est levée à 22h30.**

**Fait à SERMAISE, le 1<sup>er</sup> décembre 2016**

**Le Maire, Pascal JAVOURET**